

Compte rendu

Convocation envoyée le 30/08/2017, affichage à la même date.

| Nom | P | Pouvoir à | A | Nom | P | Pouvoir à | A | | |
|--------------------|---|-------------|---|-------------------------|---|-----------|---|--|--|
| Yves CHEMINAL | X | | | Sébastien MERCIER | X | | | | |
| Marie-Claire TEPPE | X | | | Françoise DENIBOIRE | X | | | | |
| Lionel MAMET | X | | | Danielle WIESE | X | | | | |
| Chantal FRARIN | | N CATASSO | | Bernard DECROUX | | P MESTRE | | | |
| Philippe MESTRE | X | | | Nathalie MOLINATTI-GRIS | X | | | | |
| Catherine DENTAND | X | | | Hubert SANCEY | X | | | | |
| Thierry RAMBOSSON | X | | | Louis CHAMPIOT | X | | | | |
| Gérald COLLIN | | T RAMBOSSON | | Mireille GAY | x | | | | |
| Nicole CATASSO | X | | | Claude BALTASSAT | X | | | | |
| Jacques MEYLAN | X | | | Laurence TOLLANCE | X | | | | |
| Edith BALTASSAT | X | | | Evelyne PASTORE | X | | | | |
| Céline BURKI | | | X | | | | | | |

- 1) **Nomination d'un secrétaire de séance** : Monsieur Claude BALTASSAT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.
- 2) **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal** : Approuvé à l'unanimité sans remarques
- 3) **Constitution de servitudes de passage de réseaux d'assainissement à vocation privée sous la Route de Sous-Lachat**

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Didier LAVOREL, propriétaire du bien situé 1501 Route de Sous-Lachat, cadastré section A n°239, et Madame Florence DUFOUR, propriétaire du bien situé 1475 Route de Sous-Lachat, cadastré section A n°240, doivent mettre aux normes leurs installations d'assainissement non collectif.

Une étude réalisée par le bureau d'étude DAEC en mai 2015, validée par le service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) d'Annemasse Agglo, précise les modalités d'installation des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) agréés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Environnement, avec un rejet des eaux usées traitées au ruisseau.

Pour des problèmes de manque de place, les installations d'ANC seront implantées sur le terrain de Madame Florence DUFOUR cadastré section A n°1656, situé de l'autre côté de la Route de Sous-Lachat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer des servitudes de passage de réseaux d'assainissement à vocation privée sous la Route de Sous-Lachat :

- La première au profit de la parcelle cadastrée section A n°239 appartenant à Monsieur Didier LAVOREL,
- La seconde au profit de la parcelle cadastrée section A n°240 appartenant à Madame Florence DUFOUR, conformément au plan annexé, issu de l'étude de DAEC de mai 2015.

Monsieur Didier LAVOREL et Madame Florence DUFOUR seront, chacun pour ce qui les concerne, responsables du maintien du bon état de la Route de Sous-Lachat au droit de la servitude.

Monsieur le Maire propose que les deux servitudes soient régularisées en la forme administrative et de donner pouvoir à Madame Marie-Claire TEPPE, 1^{ère} Adjointe au Maire, afin de représenter la Commune et signer les actes. Les frais d'acte seront à la charge des propriétaires des fonds dominants. Les servitudes seront consenties sans indemnités.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la constitution des servitudes de passage telles que définies ci-dessus,
- **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge des propriétaires des fonds dominants,
- **PREND ACTE** que ces servitudes de passage seront régularisées en la forme administrative et que les actes seront reçus par Monsieur le Maire en sa qualité d'officier public,
- **DONNE POUVOIR** à Madame Marie-Claire TEPPE, 1^{ère} Adjointe au Maire, afin de représenter la Commune et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à ces actes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce présent dossier.

4) Délégation des aides à la pierre et subventions PLH pour le programme CORVALLIS – Avenue du Léman

L'opération « CORVALLIS » sise Avenue du Léman à Bonne est inscrite à la programmation neuve de logements sociaux pour 2017. Haute Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 8 logements collectifs : 3 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 5 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Le montant des aides publiques à la pierre (versées par l'Etat) s'élève à 9 000 € par logement PLAI et 1 200 € par logement PLUS. La subvention sera donc d'un montant global maximum de 33 000 €.

D'autre part, ce dossier peut prétendre aux subventions PLH (Plan Local de l'Habitat) en vigueur selon la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 23 mai 2012, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention qui s'élève à 6 000 € par logement PAI et 4 000 € par logement PLUS, soit 38 000 € au total.

Il est donc proposé aux élus de valider le projet de convention financière entre Annemasse Agglo et la Commune de Bonne qui prévoit la répartition suivante de versement de la subvention dans le cadre du PLH :

Annemasse Agglo : 28 500 €

Commune de Bonne : 9 500 €

Ce projet de convention fait suite à la décision du Président d'Annemasse Agglo en date du 7 juillet 2017, prise dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2016 n°C-2016-0205.

**- Le Conseil Municipal,
- après en avoir délibéré
- A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** le montant de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

- **IMPUTE** la dépense au budget communal.

5) Elaboration d'un diagnostic de vidéoprotection communale

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2017 la Gendarmerie Nationale a présenté à la Commune les possibilités d'équipement en systèmes de vidéo protection.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques. L'implantation de caméras permettrait de prévenir les dégradations, incivilités et autres faits délictueux ; dissuader leurs auteurs potentiels, et permettre ensuite de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs.

Un diagnostic préalable est donc nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

Monsieur le Maire propose donc de saisir le Référent Sûreté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le principe d'installer des caméras de surveillance pour répondre aux objectifs de tranquillité et sécurité publiques.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à saisir le Référent Sûreté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie pour l'élaboration du diagnostic préalable.

6) Mise à jour du règlement intérieur pour la location de la salle communale

Monsieur Philippe MESTRE, Maire-Adjoint en charge des travaux, rappelle aux conseillers qu'un règlement intérieur de la salle communale et du foyer a été approuvé par le Conseil le 03 octobre 2011 (*délibération 2011-076*).

Suite aux nombreux travaux effectués récemment, il propose une mise à jour de ce règlement intérieur pour la salle communale. Le foyer disposera quant à lui d'un propre règlement, qui sera présenté lors du prochain conseil.

Monsieur Philippe MESTRE en donne lecture à l'ensemble du conseil, et présente les principales modifications apportées :

- La salle communale ne pourra plus être séparée en deux dans le cadre de la location. Elle sera maintenue en « grande salle ». Toutefois, les séparateurs n'ayant pas été enlevés, les occupants garderont la possibilité s'ils le souhaitent de séparer la salle en deux,
- L'estrade sera réduite de moitié, et fera partie intégrante de la salle. Il ne sera plus possible de la démonter à la demande. Elle pourra toutefois être agrandie pour quelques manifestations, sur autorisation expresse de Monsieur le Maire,
- Le nombre de personnes accueillies ne pourra plus dépasser 300 personnes, contre 350 auparavant,
- Des arrhes d'un montant de 50% du tarif applicable seront demandés et resteront acquis en cas d'annulation de la réservation moins de 15 jours avant la location. Ils seront rendus si l'annulation, plus de 15 jours avant la location, a permis sa relocation,
- En cas de dégradation, la caution sera rendue dans un délais de deux mois, diminuée des frais de remise en état,
- Obligation de déposer les containers à ordures le dimanche soir sur la voirie, sous peine d'une retenue sur la caution,
- Interdiction de punaiser, scotcher, ou accrocher tout type de choses sur les murs, ainsi que sur les plafonds.

- **Le Conseil Municipal,**
- **après en avoir délibéré**
- **A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ADOPTE** le projet de règlement tel que joint en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** M. Le Maire à le signer avec tous les utilisateurs de cette salle

7) Tarifs de location des salles communales

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge des finances, rappelle aux conseillers que les tarifs de location des salles communales n'ont pas été augmentés depuis septembre 2012 (*délibération 2012-039*), alors même que les charges sont en constante augmentation, et que la mairie a procédé récemment à de nombreux travaux sur plusieurs de ces salles.

Madame Catherine DENTAND, propose les tarifs pour l'année 2017/2018 tels qu'ils figurent ci-dessous :

| | Week-end vendredi 9h au lundi 9 h | Location (maxi 1 j) | Manifestations associations bonnoises | Caution |
|----------------------------|--|--------------------------------|--|----------------|
| Salle communale | 450 € * | 150 € * | Gratuit * | 1 000 € |
| Foyer communal | 150 € | 110 € ** | Gratuit | 500 € |
| Salle sous La Poste | - | 60 € | | 200 € |
| Table | 2 € | 2 € | Gratuit | 150 € |
| Banc | 1 € | 1 € | Gratuit | 150 € |
| Sonorisation*** | Non | Non | Gratuit | 1 500 € |

* en cas de gratuité, un forfait de **150 €** sera appliqué au titre des frais de ménage

** en soirée : **60 €**

*** uniquement réservée aux associations

| | Activités associations bonnoises | |
|--|---|---------------------------------|
| | 1h à 15h / semaine | au-delà de 16h / semaine |
| Salles de gym n°1 et n°2 du Paradis | 1,25 € / heure | 0,90 € / heure |
| Bureau du Paradis | | |
| Salle de motricité école maternelle | | |
| Salle communale | | |
| Salle sous La Poste | | |

Madame Catherine DENTAND ajoute que les agents disposent d'une remise de 50% sur ces tarifs (hors caution).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **VOTE** les tarifs de location des salles communales tels qu'ils figurent ci-dessus

8) Révision des loyers des appartements situés 20 VI de Chenaz

Madame Catherine DENTAND rappelle au Conseil municipal que la commune met en location trois appartements sis 20 Vi de Chenaz.

Ces appartements sont actuellement loués moyennant un loyer de 680€ HC pour l'appartement du RDC et de 700€ HC pour les appartements en étage.

Madame Catherine DENTAND souligne que ces appartements sont anciens, et nécessiteraient des travaux importants. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de diminuer les loyers de ces trois logements pour compenser l'ensemble des désagréments que connaissent les locataires.

Une baisse du loyer est proposée à compter du 1^{er} septembre 2017. Les loyers seront donc désormais fixés à 600€ HC.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ACCEPTE** la baisse de loyer pour les trois appartements,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les baux et avenants reprenant cette modification.

9) BP 2017 – Admission en non valeurs

Mme Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge des Finances, rappelle aux élus qu'il revient à M. Le Trésorier de recouvrer les sommes dues à la Commune par les contribuables ou bénéficiaires de ses services.

En cas de défaillance, M. Le Trésorier engage en concertation avec la commune une procédure afin de récupérer les sommes dues.

Il peut arriver qu'il soit impossible de recouvrer les sommes dues.

M. Le Trésorier dresse alors un état de non valeurs, et demande au Conseil municipal de bien vouloir l'accepter.

Pour l'année 2017, M. Le Trésorier a établi le tableau joint en annexe, pour un montant de 1614.53€ concernant des combinaisons infructueuses d'actes.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les trois tableaux des non valeurs pour l'exercice 2017 tel que dressés par M. Le Trésorier et annexés à la présente délibération,
- **DIT** que ces non valeurs seront inscrites au budget 2017 comme telles.

10) Coupes de bois sur l'exercice 2018 (complément à la délibération 2017-49)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération 2017-049 relative aux coupes de bois sur l'exercice 2018. Au sein de celle-ci a été prévu une coupe sur la parcelle M, d'une surface de 3 ha et un volume présumé réalisable d'environ 297m³.

Initialement, il avait été envisagé de proposer ces bois dans le cadre du dispositif de vente et d'exploitation groupée, en bois façonné.

Toutefois, et après discussion avec l'Office National des Forêts quant à l'évolution du marché actuel, il semble également préférable d'ouvrir cette vente avec la mise à disposition de bois sur pied. Dans ce cas de figure, le dispositif de vente et d'exploitation groupée, en bois façonné ne sera proposé que dans un second temps, si et seulement si la vente sur pied demeure infructueuse.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le fait de mettre ses bois sur pieds à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation.
- **DONNE** délégation à M. Le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupées, ou de vente sur pieds.

11) Tarif balade contée – Régie médiathèque

Madame Marie-Claire TEPPE, Maire-Adjoint, rappelle l'organisation de la « balade contée » qui se déroulera le samedi 16 septembre 2017.

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans ainsi que pour les agents communaux, une participation de 12€ sera demandée pour les adultes participant à la manifestation.

Pour pouvoir réaliser les opérations d'encaissement, il est nécessaire de disposer de trois carnets à souches de 50 pièces (*numérotés de 001 à 150*), qui seront commandés auprès de l'imprimerie Uberti-Jourdan, cette dernière les mettant directement à disposition de la trésorerie d'Annemasse, charge à elle de nous les retourner.

Les encaissements seront par la suite réalisés sur la régie de la médiathèque.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** le tarif de 12 euros pour les adultes de plus de 12 ans,
- **ACCEPTE** l'achat des carnets à souches
- **AUTORISE** les encaissements sur la régie de la médiathèque.

12) Création d'un Conseil municipal des enfants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le souhait qui avait été fait de pouvoir mettre en place un Conseil municipal des enfants pour que les jeunes générations puissent d'ores et déjà s'investir et participer à la gestion des affaires de notre commune.

En effet, pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Leur création est décidée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire

Monsieur le Maire souligne qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence dès que possible dans l'existence de l'individu. L'objectif éducatif sera de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passera notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (débat contradictoire et vote),

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire indique que chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil municipal des enfants doit en déterminer librement les règles de constitution et de fonctionnement au sein d'un règlement intérieur. Celui-ci devra respecter les principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la création d'un Conseil municipal des enfants.

13) Règlement intérieur du Conseil municipal des enfants

Monsieur le Maire remercie les élus qui après en avoir délibéré, ont accepté la création d'un Conseil municipal des enfants.

Pour mener à bien ce projet à l'avenir, le groupe de travail a élaboré un règlement intérieur afin de poser l'ensemble des règles relatives à son fonctionnement général d'une part, mais également afin de permettre à nos futurs enfants conseillers de connaître le cadre de leurs prochaines missions.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur à l'ensemble des élus.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants

14) Désherbage des collections de la médiathèque

Madame Marie-Claire TEPPE, Maire Adjoint, rappelle aux conseillers que les collections de la médiathèque doivent évoluer pour s'adapter aux demandes des usagers.

Elle explique que dans ce cadre, la médiathèque acquiert des ouvrages (achetés ou donnés) qui enrichissent ses collections mais doit aussi en éliminer pour ne pas saturer ses locaux : c'est ce que l'on appelle le désherbage.

Elle présente une liste de 314 ouvrages, d'une valeur de 1.342,44 € (achats et dons), sélectionnés par les bibliothécaires sur des critères d'usure, ou d'absence d'emprunt.

Elle demande aux conseillers d'autoriser la sortie de l'inventaire de ces ouvrages. Elle précise que les documents concernés seront proposés au public lors de braderie, ou donnés à des associations.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECIDE** de sortir de l'inventaire des collections de la médiathèque les ouvrages présentés dans la liste annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les revendre au profit de la médiathèque ou d'en faire don à des associations.

15) Médiathèque : facturation des ouvrages perdus

Madame Marie-Claire TEPPE, Maire Adjoint, informe le Conseil municipal qu'il est parfois difficile de récupérer des ouvrages qui ont été prêtés par la médiathèque, et ce, malgré plusieurs relances auprès des lecteurs.

A ce titre, et après échange avec la trésorerie principale, elle propose que la procédure suivante puisse être adoptée :

- Après trois relances restées sans suite auprès du lecteur : facturation directe auprès de ce dernier.

- Après deux relances pour facture(s) impayée(s) : transmission du dossier à la trésorerie pour mise en recouvrement.

Les factures établies correspondront au prix d'achat de l'ouvrage (*factures Mairie ou Savoie-Biblio*). Pour les dons, la facturation sera égale au prix public de l'ouvrage diminué de 9%.

La facturation sera effectuée par la mairie et les encaissements sur la régie de la médiathèque.

Madame Marie-Claire TEPPE rappelle néanmoins qu'en cas de perte ou de détérioration de document, l'emprunteur garde la possibilité d'assurer son remplacement à l'identique si cela est possible, ou de faire don d'un document de même valeur en accord avec le personnel de la médiathèque. Cette règle demeure inchangée.

**● Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** la procédure énoncée,
- **AUTORISE** la facturation des ouvrages perdus sur la régie de recettes de la médiathèque

16) Décisions 2017-12 et 2017-13

17) Questions diverses

- Monsieur Sébastien DUMONT, DGS, présente un PowerPoint sur la nouvelle législation relative au Droit Individuel à la Formation (DIF) pour les élus. La présentation est annexée au présent compte rendu.
- Monsieur Sébastien DUMONT, DGS, informe l'ensemble du Conseil municipal des subventions allouées à ce jour pour le bâtiment multifonctions :
 1. Conseil départemental de la Haute-Savoie : 325.000€ (155.000€ + 170.000€)
 2. Caisse d'allocations familiales : 138.000€
 3. Région Auvergne-Rhône-Alpes : 50.000€Soit un total de 513.000€ pour 520.000€ prévus au BP 2017.

Monsieur Sébastien DUMONT informe aussi les élus qu'une subvention de 10.600€ a été allouée au titre des amendes de police. 5.000€ avait été prévu au BP 2017.

- Monsieur Louis CHAMPIOT souhaiterait que puisse être mis à l'ordre du jour du CM des questions de fond sur des sujets intéressants à aborder, tels que la pollution, les rapports avec les commerçants, la sécurité des écoles, la vitesse dans le centre bourg... Monsieur le Maire prend note de la remarque et souligne que ces discussions devraient se tenir dans les réunions de Conseillers, et pas forcément au sein du Conseil municipal. Cette question sera réfléchiée en réunion d'adjoints. Monsieur Sébastien DUMONT précise toutefois que des points à mettre à l'ODJ dans les questions diverses sont possibles. Il convient simplement de les lui envoyer au minimum une semaine avant le conseil afin que cela puisse être retranscrit dans les convocations des élus.
- Madame Laurence TOLLANCE souhaite savoir si la mairie a reçu une réponse de la TAC suite au courrier envoyé relatif aux horaires inadaptés des transports en commun. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour aucune réponse ne nous est parvenue. Madame Laurence TOLLANCE trouve que le service est cher, pour une offre inadaptée. Monsieur le Maire propose qu'un RDV puisse être organisé avec Monsieur LAVENANT.

- Monsieur Sébastien MERCIER fait part d'une interrogation qu'il a eue le 13 juillet dernier lors du paiement de son repas à un commerçant ouvert l'occasion des célébrations de la fête nationale. Ce soir-là, il lui aurait été demandé un paiement en espèces obligatoire car l'entreprise fermant ses portes pour congés annuels après la manifestation, seul ce moyen de paiement pouvait être accepté, ce qui l'a fortement étonné. Madame Françoise DENIBOIRE indique quant à elle avoir payé avec une carte bancaire sans aucune remarque de la part du commerçant.
- Monsieur Sébastien MERCIER remercie également les services scolaires et la mairie pour le travail effectué dans le cadre des soirées jeux de société qui vont prochainement être organisées (2 soirées en 2017, 2 en 2018). Monsieur Sébastien DUMONT ajoute qu'une subvention de 1.500€ nous a également été octroyée par la Caisse d'allocations familiales pour nous aider dans l'achat des jeux et subventionner plus largement le projet.
- Monsieur Claude BALTASSAT s'interroge sur l'absence du portrait de Monsieur le Président de la République en salle du conseil. Monsieur le Maire indique que la coutume républicaine demande à ce que ce portrait soit affiché en Mairie. Aucune règle juridique ni ne l'impose, ni n'en fixe la position exacte. Ce n'est qu'une simple coutume. Après échanges et vote à main levée, la décision est prise par le conseil de le repositionner en salle du conseil.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un débat devra bientôt se tenir sur les rythmes scolaires au sein des écoles. Pour cette rentrée 2017, le choix a été fait de maintenir les services en l'état et la semaine sur 4,5 jours. Mais suite à la baisse excessive des dotations et des subventions, et à plusieurs rapports qui sembleraient souligner la grande fatigue des enfants depuis cette réforme, le débat devra être réouvert pour savoir ce qu'il doit être ou non maintenu.

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses levées, la séance du Conseil municipal est levée à 22h25.

Fait à Bonne le 06/09/2017 et affiché ce même jour

Le Maire

Yves CHEMINAL

